

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° AMV2026_146

Objet : Arrêté de circulation et de stationnement – Travaux d’entretien de la signalisation horizontale sur le territoire communal

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux mesures de restriction ou d’interdiction de la circulation,

VU la demande présentée par l’entreprise **Alpes Marquage**,

CONSIDÉRANT qu’il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des **travaux d’entretien de la signalisation horizontale sur l’ensemble du territoire communal**, tout en assurant la sécurité des usagers et du personnel intervenant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux d’entretien de la signalisation horizontale, l’entreprise Alpes Marquage est autorisée à intervenir sur l’ensemble des voies communales du territoire de la commune de Scionzier.

Les travaux seront réalisés sous forme de chantier mobile. La circulation pourra être ponctuellement ralentie ou adaptée au droit du chantier en fonction de l’avancement des travaux. Lorsque les conditions de sécurité l’exigeront, la vitesse pourra être temporairement limitée à 30 km/h au droit du chantier mobile.

Ces dispositions s’appliqueront du **15 juillet 2026 au 15 septembre 2026**.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le renouvellement de la signalisation horizontale sur les aires de stationnement, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings suivants:

- **Parking de la Mairie**
- **Parking des AFN**
- **Parking des Commerces**
- **Parking de Proxi**
- **Parking Rue des Acacias**
- **Parking Rue du 8 Mai 1945**
- **Parking des Voyageurs**
- **Parking St Hippolyte**

Ces dispositions s'appliqueront durant **1 journée entre le 1er août 2026 au 31 août 2026**, selon le planning d'intervention de l'entreprise et les conditions météorologique.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise Alpes Marquage, sous sa responsabilité. Concernant les **parkings** la signalisation devra être installée **48h avant l'intervention**.

ARTICLE 4 : L'accès des véhicules de secours, de sécurité, des riverains, ainsi que des services de collecte des déchets, devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, au Pôle Routes – Arrondissement de Bonneville, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 22/06/2026

Le Maire,

Sandro BÉGIN

